

## ORDRE DU JOUR DU 2 DECEMBRE 2013

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2013
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
  - AFEAS régionale Mauricie – Journée contre l’intimidation
  - PMA Assurances – Assurance responsabilité civile
  - Aubin Pélissier – Soumission pour réparation de l’unité de ventilation Carrier
  - Comité du 150<sup>e</sup> - Remerciements
6. Rapport sur la répartition des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2013
8. Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de 1022 du Code municipal
9. Avis de motion –Adoption du règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l’année 2014
10. Budget 2014- Adoption
11. Résolution concernant la surveillance et l’horaire du local des patineurs
12. Résolution confiant certaines tâches aux élus
13. Résolution pour la restauration et le maintien des infrastructures de protection incendie
14. Résolution autorisant le paiement de la banque maladie non utilisée
15. Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
16. Résolution concernant la fourniture de service de l’inspecteur municipal aux organismes de loisirs
17. Résolution concernant le renouvellement du contrat d’entretien et de soutien « Cesa » avec PG Govern QC inc.
18. Questions diverses
19. Période de questions
20. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 2 décembre 2013, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur     Jean-Claude Milot, maire  
                              Mesdames     Françoise Asselin, conseillère  
    Nicole Grenon, conseillère  
                              Messieurs     Jacques Lefebvre, conseiller  
    Frédéric Morissette  
    Robert Normandin, conseiller  
    Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

#### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

#### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 20, comme suit :

- a. Résolution autorisant le paiement de factures
- b. Caroline Bélanger – demande pour une glissade en neige
- c. Service d'urbanisme de la MRC – intervention en regard de la réglementation

#### 3. Résolution 2013-12-153

##### **Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2013**

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de novembre 2013 tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 4. Résolution 2013-12-154

##### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de novembre 2013, **datée 27 novembre 2013**, du chèque **2473 au 2495** et du prélèvement # **160** à # **179** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **61 879.35 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs**) datée du **27 novembre**

2013, pour un montant de **51 166.17 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de novembre 2013, datée du **26 novembre 2013**, pour les salaires versés du numéro # **502784** au numéro # **502802**; pour un montant total de **6 047.19 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. Lecture de la correspondance

### a. **AFÉAS régionale Mauricie – Journée contre l'intimidation**

L'Aféas régionale de la Mauricie continue de lutter contre la violence faite aux femmes, aux enfants, aux adolescentes et adolescents et aux aînées (és). La violence se retrouvant partout et dans tous les milieux de vie, l'Aféas tient à souligner, pour une deuxième année, la violence à l'école soit l'intimidation et l'organisme nous demande de décréter le 8 décembre «*Journée contre l'intimidation*». Le conseil est d'accord avec cette demande.

Résolution 2013-12-155

#### **Résolution pour décréter une journée contre l'intimidation demandée par AFÉAS régionale Mauricie**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les enfants et tous les jeunes ont le droit d'évoluer dans un environnement sain qui leur apporte la sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'**un grand nombre d'entre eux sont aux prises avec l'intimidation soit comme agresseurs, comme agressées et agressés ou les deux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intimidation est à l'origine de nombreux problèmes de santé physique et mentale, de suicides, de trouble d'apprentissage, de trouble de comportement et de problèmes relationnels;

**CONSIDÉRANT QUE** notre société a la responsabilité d'offrir aux enfants une éducation qui favorise l'acquisition d'habitudes et de comportements sains et qui interdit le recours à l'abus de pouvoir pour intimider ou harceler ces semblables;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes proclame la journée du 8 décembre la «*Journée contre l'intimidation*» et invite les citoyennes et citoyens peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut à tout mettre en œuvre pour que tous les enfants soient inclus et respectés dans leur milieu de vie.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### b. **PMA Assurances – Assurance responsabilité civile**

Monsieur Jean-François Desmarais, nous transmet une correspondance à déposer au conseil, nous recommandant de souscrire

à une limite plus élevée en assurance responsabilité. Actuellement, le montant d'assurance responsabilité civile de base pour notre municipalité est de 2 millions \$ plus une assurance responsabilité excédentaire de 1 million \$, il suggère d'augmenter à 10 millions \$ pour un supplément annuel de 2 464 \$. La directrice générale, après discussion avec le courtier de Trois-Rivières, a demandé une soumission pour une augmentation de 2 millions \$, cependant elle ne l'a pas reçu pour la rencontre de ce soir. Le conseil rediscutera de ce dossier lors de la prochaine séance.

c. **Aubin Pélessier – Soumission pour réparation de l'unité de ventilation Carrier**

Lors d'une visite d'entretien en septembre dernier, une usure importante au niveau des *bushings* du moteur de condenseur a été détecté, vue l'usure des pièces l'unité peut cesser de fonctionner à tout moment et il serait souhaitable de procéder au remplacement du moteur. Une discussion en regard de la soumission a permis d'apprendre, qu'il n'y a pas eu de remplacement de moteur du condenseur, l'entreprise s'occupe de l'entretien de cet unité depuis une quinzaine d'années et des crédits sont disponibles dans le budget courant. Le conseil municipal adopte donc la résolution suivante :

Résolution 2013-12-156

**Résolution autorisant la réparation de l'unité de ventilation Carrier**

**CONSIDÉRANT QU'**une usure importante au niveau des *bushings* du moteur de condenseur de l'unité de ventilation Carrier a été détectée et qu'il est souhaitable de procéder au remplacement du moteur afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise qui fait la maintenance et l'entretien de l'unité de ventilation a soumis un prix pour l'exécution desdits travaux;

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la soumission datée du 28 novembre 2013 de l'entreprise Aubin Pélessier, pour le remplacement du moteur de condenseur pour l'unité de ventilation Carrier incluant la vérification de l'économiseur, pièces et main-d'œuvre pour un montant total de 783.87 \$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. **Comité du 150e – Remerciements**

Les co-présidentes, mesdames Réjeanne Barbeau et Rita Massicotte, nous adresse des remerciements pour la contribution financière versée par la municipalité, qui permettra d'organiser des activités servant à développer et à consolider la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens.

6. **Répartition des travaux de voirie**

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **73 760.67 \$** au 30 novembre 2013. Toutefois, il reste des sommes disponibles pour des travaux à

réaliser d'ici la fin d'année pour un montant total de **25 239.33\$**; en conservant une réserve en cas d'imprévus de 5 000\$.

**7. Dépôt des écritures du journal général de novembre 2013**

La directrice générale dépose les écritures du journal général au 30 novembre 2013.

**8. Résolution 2013-12-157**

**Dépôt de la liste des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier doit préparer en vertu de l'article 1022 du Code municipal, dans le courant du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale & secrétaire-trésorière, à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité, dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2013, dont le solde est supérieur à 200 \$ et qui ne se sont pas manifestées pour prendre un arrangement de paiement;

**QUE** la directrice générale & secrétaire-trésorière est également mandatée à transmettre une lettre à chaque personne endettée envers la municipalité dont les taxes n'ont pas été payées pour les années antérieures à 2013, peu importe le montant dû;

**QU'**à défaut d'acquitter le paiement avant le 31 janvier 2014, les dossiers seront transmis à la MRC des Chenaux en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, à l'exception des dossiers de Compostage Mauricie Inc. (faillite).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 9. Avis de motion

Madame Nicole Grenon, conseillère de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, donne avis de motion, avec dispense de lecture, que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2014-403 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2014.

## 10. Budget 2014 – Adoption

L'article 954 du Code municipal, stipule que le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. La directrice générale informe le conseil municipal, qu'elle a eu une discussion avec monsieur le Maire et elle souhaite que le budget 2014 soit adopté en janvier prochain. Toutefois, le programme triennal d'immobilisations devra pour sa part être adopté avant le 31 décembre 2013, des avis public seront affichés annonçant la tenue de ces séances aux moments opportuns.

## 11. Résolution concernant la surveillance et l'horaire du local des patineurs

Résolution 2013-12-158

**CONSIDÉRANT QUE** la saison hivernale débute et qu'il faut prévoir la surveillance et l'horaire du local des patineurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire du local des patineurs pourrait être modifié, en tenant compte, de période où il n'y a pas personne qui l'utilise;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Daniel Thibeault, appuyée Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme les personnes suivantes pour la surveillance du local : Sofia Berrocal de Thibault (lundi, mardi, mercredi et jeudi), Marie-Joëlle Carignan (vendredi), Jonathan Morinville (remplaçant) et une ou deux autres personnes seront aussi choisies pour combler les besoins de l'horaire et pour faire la suppléance selon les besoins;

**QUE** le salaire versé est le salaire minimum;

**QUE** les heures d'ouverture soient les suivantes : Lundi au dimanche de 18 h 30 à 21 h 30, le même horaire s'appliquant les journées de congé pour les élèves. Aussi, si besoin selon l'achalandage, les samedis et dimanches de 13 h 00 à 16 h 00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 12. Résolution confiant certaines tâches aux élus

Reportée en janvier 2014.

13. La directrice générale dépose à l'attention du conseil municipal, le rapport annuel d'inspection des bornes d'incendie réalisé dans le cadre de la Loi sur la sécurité incendie. Une anomalie de fonctionnement a été détectée sur la borne numéro 13 et il y a lieu de faire une réparation afin de maintenir son fonctionnement. Le conseil adopte la résolution suivante :

Résolution 2013-12-159

**Résolution pour la restauration et le maintien des infrastructures de protection incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 octobre dernier, l'entreprise Aqua Data Inc., procédait à l'inspection des 14 bornes d'incendie appartenant à la municipalité, dans le cadre de la Loi sur la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**une anomalie de fonctionnement a été rencontrée sur la borne incendie numéro 13 et que l'anomalie est récurrente depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait requis de démonter le mécanisme intérieur, remplacer les joints toriques, garnitures et caoutchouc de vannes principales, remplacer les pièces défectueuses par les pièces neuves d'origines, si nécessaire et faire la lubrification des pièces avec une graisse non toxique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Stelem a soumis une offre de service pour réaliser ces travaux, qui se décrit de la manière suivante : main-d'œuvre au taux unitaire de 300 \$, pièces (estimation selon ce qui devrait être remplacé) 250 \$ et frais de déplacement 675 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une entreprise en Mauricie qui offre aussi ce genre de service et son représentant monsieur Louis Benoit, ayant 30 ans d'expérience dans ce domaine, soumet aussi une proposition en regard desdits travaux : main-d'œuvre au taux unitaire de 200 \$, pièces (estimation selon ce qui devrait être remplacé pour la portion supérieur seulement) 40 \$, plus les taxes applicables et aucun frais de déplacement;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal accepte la soumission de Louis Benoit Formation Inc., datée du 2 décembre 2013, pour les travaux décrits dans le préambule de ladite résolution, soit pièces (estimation) 40\$ et main-d'œuvre au taux unitaire de 200 \$, plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2013-12-160

**Résolution autorisant le paiement de la banque maladie**

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de la convention entre la municipalité et la directrice générale et secrétaire-trésorière, les journées de maladie non utilisées sont monnayables;

**PAR DES MOTIFS**, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise

le paiement à la directrice générale et secrétaire-trésorière des journées de maladie non utilisées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2013-12-161

**Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente salariale avec les employés municipaux a été renouvelé pour le 1er janvier 2013 pour une durée de trois (ans);

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2013-01-07 stipule : *pour les années 2014 et 2015, l'indexation qui s'ajoutera à la rémunération payable au 1er janvier 2013 et subséquente, devra être approuvée par le conseil municipal et sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC); selon le calcul décrit au règlement 2010-382 pour le traitement des élus municipaux;*

**CONSIDÉRANT QUE** l'indexation des salaires des employés municipaux, n'est pas régie par la Loi sur le traitement des élus municipaux, qui prévoit que le taux d'indexation consiste à un calcul utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indexation des salaires des employés municipaux, est plutôt basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec et non pour le Canada;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes modifie le dernier alinéa de la résolution 2013-01-07, afin de préciser la nature de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui sera utilisé pour l'indexation des salaires des employés municipaux;

**QUE** pour les années 2014 et 2015, l'indexation qui s'ajoutera à la rémunération payable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et subséquente, devra être approuvée par le conseil municipal et sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec; selon le calcul décrit au règlement 2010-382 pour le traitement des élus municipaux;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2013-12-162

**Résolution concernant la fourniture de service de l'inspecteur municipal aux organismes de loisirs**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal est interpellé par les représentants de divers organismes pour exécuter des travaux sur les heures de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tâches ne sont pas liées à celles qu'il doit exécuter dans le cadre de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que le conseil statue sur ce point;



**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inspecteur municipal, à exécuter certaines tâches demandées par les organismes qui préparent des activités à l'intérieur de la municipalité, sur les heures de travail de la municipalité, principalement : la course de chiens organisée par Défi Mauricie, les activités reliées à la distribution des paniers de Noël par le Centre d'action bénévole de la Moraine, etc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2013-12-163

**Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels municipaux « Cesa » doit être renouvelé pour l'année 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour l'année 2013 a été de 3 830.00 \$ pour le contrat d'entretien et de soutien d'application et de 200.00 \$ pour la surveillance copie de sécurité pour le nouveau logiciel de backup sécurisé *Snapshot* et ce plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur n'a pas produit de facture à ce jour, mais il nous a transmis une correspondance mentionnant que pour l'ensemble des logiciels que nous utilisons l'augmentation de 2014 sera de 5 %;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « Cesa » avec PG Solutions, pour l'année 2014, en tenant compte de l'augmentation de 5%, soit pour un montant de 4 015.00 \$ plus les taxes et autorise le renouvellement de surveillance copie de sécurité, si requis pour un montant de + ou moins 200 \$ plus les taxes applicables.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. **Questions diverses**

a. Résolution 2013-12-164

**Résolution concernant le paiement de factures**

**CONSIDÉRANT QUE** des factures sont entrées depuis la remise de la liste des comptes à payer aux élus;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil autorise la directrice générale à payer les comptes suivants :

Signoplus	\$ 192.13
Remises gouvernementales (régulier et réduit)	651.17
Fournitures de bureau Denis	100.14

Alézia technologies	181.66
Continental div. Construction DJL, 4 <sup>e</sup> décompte	48 018.89
Transport R. Brouillette, novembre	10 571.48
Transport R. Brouillette, décembre	10.571.48
SSQ	928.90
Xérox	47.10
Pitney Bowes	51.56
Frédéric Morissette	88.20

**QUE** le conseil autorise également la directrice générale à payer tous les comptes qui génèrent des intérêts d'ici la fin de l'année fiscale compte tenu que la séance de janvier 2014 sera tenue seulement lundi le 13 janvier.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**b. Caroline Bélanger – demande pour une glissade en neige**

Madame Caroline Bélanger demande si cela serait possible, de faire une bute de neige pour créer une glissade près de la patinoire, elle fait cette demande suite au résultat du sondage qu'elle a fait cet automne pour le comité des Loisirs et Social. Le conseil est d'accord pour demander à monsieur Daniel Carignan, qui s'occupe du déneigement des stationnements de la municipalité, de faire une accumulation de neige près de la patinoire afin de créer une glissade.

**c. Service d'urbanisme de la MRC – intervention en regard de la réglementation**

Monsieur le maire informe le conseil que le service d'urbanisme de la MRC, intervient lorsqu'il constate des non-respects de la réglementation d'urbanisme. C'est-à-dire qu'une lettre est préparée et soumise à la directrice générale et transmise au propriétaire concerné, l'informant de la problématique, de la réglementation et des conséquences du non-respect et bien sûr lui demandant d'intervenir pour apporter les correctifs nécessaires dans un délai donné.

**19. Période de questions**

Aucune.

**20. Résolution 2013-12-165**

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal lève la séance à 20 h 30.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-très.